



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2016-032

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction des services du cabinet et de la sécurité

05-2016-12-06-008 - AP clôture CER C'LEVER (2 pages)

Page 3

Direction des services du cabinet et de la sécurité

05-2016-12-06-008

AP clôture CER C'LEVER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES ALPES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD-EST

**ARRÊTÉ n° 2016 -
CLOTURANT LES COMPTES DU CENTRE EDUCATIF RENFORCE « C'LEVER »
DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS ET DES ADULTES DES HAUTES ALPES
(ADSEA05)**

LE PRÉFET

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 en date du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0007 du 31 décembre 2014, portant fermeture totale et définitive du Centre Educatif Renforcé à Aspres-sur-Buëch ;

Vu le rapport de clôture des comptes adressé à l'ADSEA05, le 23 novembre 2016 ;

Sur rapport de Madame la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour les exercices budgétaire 2012, 2013, 2014, les résultats du centre éducatif renforcé « C'LEVER », sis Maison Boudil – Le Trésoriat – 05140 ASPRES SUR BUECH, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes Alpes (ADSEA05), sont clôturés comme suit :

Récapitulatif	Résultat 2012	Résultat 2013	Résultat 2014
Résultat comptable de l'exercice (a) Recettes - Dépenses	-51 413	10 466	-280 274
Résultat intégré dans le budget (b) Excédent (+) ou déficit (-) incorporé au BP n-2	0	0	-24 316
Résultat administratif (a) + (b)	-51 413	10 466	-304 590
dépenses non opposables aux tiers financeurs	0	10 647	-10 646
Résultats des exercices antérieurs restant à incorporer	0	-27 097	-5 984
Résultat incorporable	-51 413	-5 984	-321 220
Résultat affecté au BP n+2	-24 316	0	0
Résultat à affecter sur exercices ultérieurs	-27 097	-5 984	
Résultat de clôture définitif (déficit)			-321 220

Article 2 : La clôture des comptes du CER C'LEVER laisse apparaître un solde déficitaire de -321 220 €.

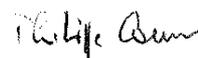
Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le préfet des Hautes Alpes et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Hautes Alpes.

Fait à Gap, le - 6 DEC. 2016

Le Préfet des Hautes Alpes,



Philippe COURT